

Belfort, le 27/06/2023

**Direction départementale
Des territoires**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES
BENOÎT FABBRI**

RECOMMANDE A.R. n° 1A 200 897 9380 8

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30 mars 2023 une demande d'autorisation d'exploiter 22 ha 18 a 91 ca situés sur les communes de ANGEOT (90), DIEFMATTEN (68) et ETEIMBES (68) enregistrée sous le n° 90 23 09. Vous avez ensuite complété cette demande en nous adressant les éléments manquants (correction des parcelles ZA0059, ZD0089, ZD0137, ZB0088 et ZB0090 à ANGEOT, la copie des statuts de la SCEA et l'annexe 3 de Mme DE VLEESCHOUWER) reçus pour les derniers le 26 juin 2023.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 juin 2023.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 octobre 2023, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

SCEA DU BALLON
5, rue de l'École
90150 ANGEOT

Arrêté n° BFC-2023-10-26-00003
inscrit au RAA le 27/10/2023

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
la cheffe du service économie agricole et
agroécologie,



Aline SIRE

Parcellaire :

Commune	Section	N° cadastral	surface (ha)	propriétaire
ANGEOT	ZA	11	2,2220	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZA	12	0,7520	Commune d'ANGEOT (90)
ANGEOT	ZA	15	1,0870	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZA	35	3,5890	SPAITE Bruno – Angeot (90)
ANGEOT	ZA	36	0,6640	SPAITE Bruno – Angeot (90)
ANGEOT	ZA	59	0,6330	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZB	83	0,9487	SPAITE Bernard et Denise – Angeot (90)
ANGEOT	ZB	115	0,2616	SPAITE Bernard et Denise – Angeot (90)
ANGEOT	ZD	22	0,5300	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZD	74	1,0550	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZD	87	0,8160	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZD	88	2,6300	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZD	89	0,7210	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZD	137	0,7454	CUENE André – Angot (90)
ANGEOT	ZD	144	0,4462	SPAITE René – Rougemont-le-Château (90)
ANGEOT	ZD	145	0,1480	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZD	147	0,2340	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZE	20	2,5900	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZE	57	0,0820	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZE	58	0,3820	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZE	79	0,4880	SPAITE Karine – Angeot (90)
ANGEOT	ZE	80	1,3810	SPAITE Karine – Angeot (90)
DIEFMATTEN	16	100	1,1058	EHRAM Marcel – Bourbach-le-Bas (68)
DIEFMATTEN	16	245	0,3778	EHRAM Marcel – Bourbach-le-Bas (68)
ETEIMBES	ZD	49	0,3990	SPAITE Karine – Angeot (90)
Total			22,1891	